

Argelès-sur-Mer,

Objet : Taxe de séjour : Déclaration 2018

Madame, Monsieur,

A la suite du courrier d'information pour la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire et comme évoqué lors de la réunion d'échanges le 12 Décembre dernier, vous devez vous acquitter de la taxe de séjour au forfait en fonction de votre catégorie d'hébergement.

Selon les articles L2333-43 et R2333-56 du CGCT, les propriétaires de meublés sont tenus de faire une déclaration à la mairie.

Aussi, afin de pouvoir procéder au calcul de la taxe qui vous sera demandée à la fin de la saison, nous vous remercions de bien vouloir compléter la fiche ci-jointe et de nous la retourner impérativement **avant le 1^{er} Juin 2018** à

**Office De Tourisme intercommunal
3 impasse de Charlemagne
66704 Argelès-sur-Mer.**

En Octobre, vous recevrez un titre de recette qu'il faudra régler au Trésor Public d'Argelès-sur-Mer courant Novembre.

Si vous ne destinez plus votre immeuble à la location saisonnière, il vous appartient de nous le faire savoir, en cochant la case correspondante, sur le formulaire de déclaration.

Dans le cas d'une absence ou d'une fausse déclaration, l'article R2333-58 du CGCT prévoit une contravention de 4^{ème} classe.

De plus, sans retour de votre part, **la taxe de séjour sera automatiquement mise en recouvrement et aucune réclamation ne sera acceptée par nos services.**

Restant à votre disposition pour d'autres renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bien à vous



Pierre AYLAGAS

Président